

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DU JURA**

10 Grande Rue
39190 BEAUFORT
Tél. : 03.84.48.96.67

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 À 20h00
LA CHEVALERIE À SAINT AMOUR**

L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre octobre 2018 à 20h00

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, BOUGAUD Sandrine, BOUILLIER Pierre, GUILLEMENEY Jean-Pierre, BROISSIAT Bernard, BARBIER Jean-Claude, BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, POLY Bernard, GUITON Paul, FATON Valérie, GREA Claude, CHAVANNE Philippe, SERAND Agnès, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, KLINGUER Emmanuel, BABAD Sandrine, BEAUVE-RECORDON Philippe, GALLET Céline, GARRIGUES Gérard, PILLON Lilian, SOULIER Martine, TARTARIN Annie, TISSOT Bernard, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, NOEL Christian, DAVID Martine, FOURNIER Fernand, MONNET Brigitte, YONNET Maryvonne.

Étaient absents excusés : FAVIER Lucette (pouvoir donné à BOUGAUD Sandrine), PIDOUX Valérie, PICARD Jean-Marc, JOBERT Raymond, METOIS Francis, GUYOT Marcel, PETITMAIRE Jean-Pierre (pouvoir donné à BUCHOT Christian), BRENOT Valérie (pouvoir donné à CHAVANNE Philippe), FAIVRE-PIERRET Thierry (pouvoir donné à BEAUVE-RECORDON Philippe), SERRIÈRE Yves (pouvoir donné à PILLON Lilian), MOINE Gérald, CHAVARD Christelle (pouvoir donné à GANNEVAL Michel), HUREL Wilfried, PERNET David, FATON Bénédicte (pouvoir donné à MONNET Brigitte), GAGLIARDI Marc-Antoine.

Membres en exercice : 49

Présents à la séance à 20h00 : 34

Nombre de pouvoirs : 7

Date de la convocation : 16 octobre 2018

Date d'affichage de la convocation et envoi à la presse : 16 octobre 2018

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

Le Président demande à l'assemblée de désigner 1 secrétaire de séance : M. Philippe CHAVANNE.

Le Président demande aux Conseillers Communautaires d'approuver le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2018 :

1 opposition et 3 abstentions (dont une sur pouvoir).

Le Président demande à rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Autorisation de signer le procès-verbal de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes Porte du Jura des biens meubles et immeubles appartenant aux communes et affectés au service public de l'assainissement collectif. Chaque conseil municipal doit également délibérer en ce sens.
- Modification des tarifs périscolaires
- DM sur assainissement.

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

MODIFICATIONS ET CREATION DE POSTES - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Lors des précédents conseils communautaires, la réorganisation des services, notamment administratifs, a été abordée avec un impératif aujourd'hui de restructuration et de renforcement des compétences. Pour rappel, la communauté de

communes issue de la fusion emploie actuellement 98 agents avec des compétences étendues et exigeantes en terme de technicité.

Sur autorisation des membres, une première campagne de recrutement a été organisée. Nous avons eu plusieurs candidatures dont aucune retenue à ce jour. Il est important de reconsidérer la catégorie hiérarchique et les grades sur lesquels les postes ont été créés.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne organisation des services de créer ou de modifier les postes,

Il est proposé de modifier les postes suivants :

- Le poste de rédacteur créé en 2006 sur le poste responsable ressources humaines doit être envisagé sur un grade d'avancement en catégorie B voire un cadre A sur les grades d'avancement.
- Le poste de développeur économique territorial créé initialement en catégorie B doit être envisagé en catégorie A.

Il est proposé de créer le poste suivant :

- Un poste de catégorie A ou B doit être créé sur les missions de responsable financier.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 abstentions) :

DE CHARGER le Président de la modification et de la création des postes

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs

S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au budget communautaire

ADOPTION DES STATUTS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Lors du conseil communautaire du 26 septembre 2018, il avait été décidé de surseoir à l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie « Territoires Ingénierie Jura ». Les services départementaux ont apporté les renseignements complémentaires. Il est donc proposé aux membres d'émettre un avis sur l'adhésion de la communauté de communes à cette agence.

Pour rappel, cette agence propose deux séries de prestation :

- ✓ **CONSEIL DE PREMIER NIVEAU** : pour les domaines suivants :
 - Conseil juridique : expérimentation avec un prestataire externe financé par le Département
 - Montage de dossiers de financement, conseil financier
 - Ingénierie de projets notamment à vocation touristique
 - Usages numériques
 - Eau et assainissement
 - Voirie et déplacements doux...
- ✓ **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE** : pour les domaines concernés voire d'autres prestations comme la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la petite voirie communale
- Le coût de l'adhésion est fixé en fonction du nombre d'habitant et de la strate démographique, soit un coût de 2000 euros annuel.

Les communes auront la possibilité d'adhérer si le conseil d'administration le décide. L'assemblée générale de cette agence est fixée en Novembre 2018. Les prestations pourront débuter en janvier 2019.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (7 oppositions et 4 abstentions) :

D'APPROUVER les statuts de l'agence départementale d'ingénierie

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

FINANCES

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES BUDGET GENERAL - RAPPORTEUR CLAUDE GREA

1) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances expose à l'assemblée que les inscriptions budgétaires du chapitre 66 – Charges financières, 65 – Autres charges de gestion courantes et Immobilisations en cours nécessitent des ajustements, et propose de les régulariser comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Compte budgétaire	Dépenses	Recettes
658-Charges diverses de gestion courante	300.00€	
66111-Intérêts réglés à l'échéance	-1 272.00€	
66112-Intérêts, Rattachement des ICNE	15 559.00€	
6618-Intérêts des autres dettes	1 333.00€	
748-Autres subventions d'exploitation		15 920.00€
TOTAL	15 920.00€	15 920.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Compte budgétaire	Dépenses	Recettes
1641-Emprunts en euros	29 835.00€	
1641-Emprunts en euros		29 835.00€
21532-Réseaux d'assainissement	-500 000.00€	
2315-Installations, matériel et outillage techniques (travaux en cours)	500 000.00€	
TOTAL	29 835.00€	29 835.00€

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :
APPROUVE la décision modificative présentée
MANDATE le Président pour sa réalisation

2) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES BUDGET GENERAL - SERVICE CULTURE

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances expose à l'assemblée que les inscriptions budgétaires du chapitre 012 – Rémunération du personnel nécessitant un ajustement, et propose de les régulariser comme suit :

Compte budgétaire	Service	Dépenses	Recettes
60623-Alimentation	2ADM	-1 500.00€	
611-Contrats de prestations de services	2ANI	-4 500.00€	
6218-Autre personnel extérieur	2ANI	1 800.00€	
6218-Autre personnel extérieur	2CABAN	2 700.00€	
64131-Rémunérations	2CABA	10 100.00€	
7078-Autres marchandises	2CABB		8 600.00€
TOTAL		8 600.00€	8 600.00€

Monsieur le Vice-Président expose également à l'assemblée qu'une voiture de service s'avère nécessaire notamment pour les besoins des services Culture et Actions Sociales. Il propose en conséquence d'inscrire les crédits pour cette acquisition comme suit :

Compte budgétaire	Service	Dépenses	Recettes
2181-Installations générales, agencements et aménagements divers	2MED	-5 000.00€	
	2CABA	-1 500.00€	
2182-Matériel de transport	2ADM	6 500.00€	
TOTAL		0.00€	0.00€

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

D'APPROUVER les décisions modificatives présentées

DE MANDATER le Président pour sa réalisation

B. ENFANCE

MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002 par lequel « la nouvelle communauté de communes exerce de plein droit sur l'ensemble de son périmètre, en lieu et place des communs membres, les compétences obligatoires correspondant à la catégorie de l'EPCI fusionné (communauté de communes). La nouvelle communauté de communes exerce les compétences optionnelles et supplémentaires des deux EPCI fusionnés ».

Vu les compétences supplémentaires des Communauté de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont « Périscolaire » et « Services de la restauration scolaire, de garderie périscolaire et de centre de loisirs sans hébergement »

Considérant la nécessité, suite à la fusion des Communauté de Communes au 1er janvier 2017, d'uniformiser les tarifs des services périscolaires et extrascolaires des accueils de loisirs du territoire,

Considérant la réflexion menée par la Commission au sujet des tarifs périscolaires et extrascolaires,

Les tarifs périscolaires ont été votés en 2017, sur la base d'un tarif horaire au prorata de la durée de la séquence. Les durées des séquences en 2017 étaient d'1h30 ou 2h00. La modification des horaires d'écoles à la rentrée 2018 a modifié la durée des séquences des accueils de loisirs.

Pour que la facturation soit juste, il est nécessaire que les tarifs horaires soient divisibles par 2.

Il est donc demandé d'apporter une modification aux tarifs actuels, en arrondissant chacun d'eux à l'inférieur paire :

TARIF HORAIRE	R < 700 €	701<R>1500	1501<R>3000	3001<R>4500	R > 4501
Matin (2017)	0.35	0.46	0.91	1.37	1.91
Matin (2018)	0.34	0.46	0.90	1.36	1.90
Midi accueil (2017)	0.40	0.48	0.62	0.81	0.89
Midi accueil (2018)	0.40	0.48	0.62	0.80	0.88
Soir 16h30-18h30 (2017)	0.20	0.26	0.47	0.70	0.91
Soir 16h30-18h30 (2018)	0.20	0.26	0.46	0.70	0.90

R=Ressources

Sur la base des plages d'horaires d'accueil suivantes :

Intitulés des Séquences	Durée de la séquence	Intitulés des Séquences	Durée de la séquence
Accueil Matin Balanod, Saint Amour et Vincelles	1h00	Accueil Soir 1 ^{ère} Tranche Beaufort	1h15
Accueil Matin Beaufort et Cousance	1h30	Accueil Soir 1 ^{ère} Tranche Cousance	1h10
Accueil midi Vincelles, Augisey, St Amour et Balanod	2h00	Accueil Soir 1 ^{ère} Tranche Vincelles et Augisey	1h75
Accueil midi Beaufort	1h45	Accueil Soir 1 ^{ère} Tranche Saint Amour et Balanod	1h00
Accueil midi Cousance	1h50	Accueil Soir 17h30-18h30	1h00

Le prix du repas est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et défini par le Restaurant municipal et le Sicopal : coût du repas 3.27€ + livraison 0.47€, soit 3.74€.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux tarifs périscolaires comme énoncés ci-dessus

APPLIQUE les nouveaux tarifs à partir du mois d'octobre 2018

C. RESEAUX

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – SOGEDO – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

La communauté de communes a conventionné avec la SOGEDO afin que les redevances d'assainissement apparaissent conjointement à celles de l'eau potable sur les factures émises par la société, fermière du service de l'eau potable. La SOGEDO facture et recouvre les redevances d'assainissement auprès des usagers et reverse à la communauté de communes.

Les communes de DIGNA et CHEVREAUX étaient également liées individuellement à la SOGEDO par le même type de convention. La compétence étant transférée à la Communauté de communes, il est donc proposé aux membres d'intégrer ces deux communes à une nouvelle convention mise à jour.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la convention comme énoncée ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tout document s'y référant

D. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

TARIF « AIDE A LA SCOLARITE »

Les conseillers communautaires sont informés qu'une « aide à la scolarité » est mise en place sur l'accueil de SAINT AMOUR, le mercredi matin. Il sera donc mis en place un accueil spécifique d'aide aux devoirs pris en charge par des bénévoles et sur proposition des enseignants, pour des élèves en difficulté. Un tarif spécifique sera fixé à hauteur de 50 cts par heure et fait l'objet d'un arrêté du Président. Ce projet s'inscrit dans le cadre du PEDT.

AMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BEAUFORT

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un service de restauration scolaire à BEAUFORT, et pour tenir compte de l'impératif de dépôt du dossier DETR 2019, il est fait appel à un architecte pour assistance à la rédaction et au dépôt de permis de construire.

SDIS COTISATIONS

Comme prévu dans les statuts, les cotisations seront payées par la CCPJ qui se substitue aux communes pour l'ensemble du territoire. Cette disposition était déjà en vigueur sur le Pays de St Amour. Un transfert de charge devra être étudié par la CLECT avant le 31 décembre 2018.

